

## Taux de cotisations au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Juillet 2009

Plafond mensuel de Sécurité Sociale (Plafond SS) : 2859 €

### Les cotisations sociales légales

#### ■ Cotisations de sécurité sociale

COTISATIONS		TAUX					
		Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
		Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Assurances sociales agricoles	- maladie, maternité, invalidité, décès	12.80%	0.75% <sup>1</sup>	13.55%	-	-	-
	- vieillesse	1.60%	0.10%	1.70%	8.30%	6.65%	14.95%
Cotisations d'allocations familiales		5.40%	-	5.40%	-	-	-
Accidents du travail		Voir page 3	-	Voir page 3	-	-	-

<sup>1</sup> 5,5 % pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France.

#### ■ Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

COTISATIONS	TAUX					
	Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Versement de transport	1.80%	-	1.80%	-	-	-
Allocation Logement (FNAL)	-	-	-	0.10%	-	0.10%
Service Santé au Travail	-	-	-	0.42%	-	0.42%

#### ■ Cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers

##### AC et AGS

Cotisations conventionnelles imposées par la loi	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
Chômage (AC)	Dans la limite de 4 plafonds de S.S (Tranche unique)	4.00%	2.40%	6.40%
Assurance Garantie des Salaires (AGS)	Dans la limite de 4 plafonds S.S	0.30%	-	0.30%

##### APECITA - FAFSEA - AFNCA - ANEFA - PROVEA

Cotisations conventionnelles pures et simples	ASSIETTE	TAUX			
		Employeur	Salarié	Total	
APECITA (cadres exploitations et organismes agricoles)	Dans la limite de 4 plafonds S.S	0.036%	0.024%	0.06%	
FAFSEA	Sur la totalité de la rémunération	Accord national du 10 mai 1982 modifié (cdd/cdi)	0.20%	-	0.20%
		Accord national du 24 mai 1983 modifié (cdd)	1%	-	1%
		Accord national du 2 juin 2004 (cotisation annuelle) (cdd/cdi)	0.35%	-	0.35%
AFNCA / ANEFA / PROVEA		0.26%	0.01%	0.27%	

#### ■ Contributions

Contributions	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
Contribution Sociale Généralisée (CSG)	Sur 97 % de la rémunération et des contributions patronales de prévoyance	-	7.50%	7.50%
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)		-	0.50%	0.50%
Taxe sur les Contributions de Prévoyance (TCP)	Sur les contributions patronales de prévoyance des employeurs de plus de 9 salariés.	8%	-	8%
Contribution Solidarité Autonomie	Totalité de la rémunération	0.30%	-	0.30%

La CSG et la CRDS ne sont dues que par les personnes domiciliées fiscalement en France.

**NB : Certaines cotisations peuvent, en raison de l'activité de votre entreprise ou du statut de votre salarié, ne pas être dues ou versées auprès de notre organisme. Renseignez vous auprès de nos services.**

## Cotisations de retraite complémentaire AGRICA 2009

CAMARCA RETRAITE – PRODUCTION AGRICOLE		Employeur	Salarié	TOTAL
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	3,75 %	3,75 %	<b>7,5 %</b>
	Salariés cadres	6,20 %	3,80 %	<b>10 %</b>
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	salariés non cadres	10 %	10 %	<b>20 %</b>
<b>CAMARCA RETRAITE - OPA</b> créés depuis le 1.1.1998 et OPA adhérent CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6,87 %	3,13 %	<b>10 %</b>
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12,50 %	7,50 %	<b>20 %</b>
<b>CAMARCA RETRAITE - OPA/GPA</b> créés avant le 1.1.1998 (adhésion CAMARCA uniquement)				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	4,50 %	3 %	<b>7,50 %</b>
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12 %	8 %	<b>20 %</b>
<b>CAMARCA RETRAITE - Établissements de l'enseignement agricole privé</b> (personnel enseignant / contrat de droit privé)				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6 %	4 %	<b>10 %</b>
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12 %	8 %	<b>20 %</b>
<b>CAMARCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	1,20 %	0,80 %	<b>2 %</b>
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	1,30 %	0,90 %	<b>2,20 %</b>
<b>CRCCA RETRAITE - TOUTES ENTREPRISES</b> (Salariés cadres exclusivement)				
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)		12,60 %	7,70 %	<b>20,30 %</b>
TRANCHE C (entre 4 et 8 plafonds S.S.)				
<b>CRCCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES</b> (Tranche B : entre 1 et 4 plafonds S.S.)		1.30 %	0.90 %	<b>2.20 %</b>
<b>CRCCA CET – TOUTES ENTREPRISES</b> (du 1 <sup>er</sup> euro jusqu'à 8 plafonds S.S.)		0,22 %	0,13 %	<b>0,35 %</b>
<b>CRCCA GMP – TOUTES ENTREPRISES</b>				
Salaire charnière mois =3164.42€ /Forfait mensuel= 62.00€ (PP= 38.48€;PO=23.52€)		12.60%	7.70%	<b>20.30%</b>

Suppression à compter du 01/07/2009 de l'exonération « part ouvrière » des cotisations de retraite complémentaire et AGFF pour les salariés exerçant une activité après la liquidation de leurs droits à la retraite complémentaire (régime ARRCO/AGIRC)

<b>PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE</b> (applicable aux salariés non cadres)					
<b>GIT</b>	Employeurs relevant de la convention collective du travail des exploitations agricoles de l'ARIEGE	Dans la limite du plafond	0.68 %	0.68 %	<b>1.36 %</b>
	Paysage	Sur la totalité des salaires	0.76%	0.44%	<b>1.20%</b>
<b>DÉCÈS</b>	Production agricole	Jusqu'à un 3 plafond SS	0.24 %	0.16%	<b>0.40%</b>
	Paysage		0.22%	0.14%	<b>0.36%</b>

## Catégories de risque et taux accidents du travail Au 1<sup>er</sup> janvier 2009

CODE APE	CATÉGORIES DE RISQUES	TAUX DE COTISATIONS <i>A appliquer sur la totalité du salaire</i>
<b>CULTURES ET ELEVAGES secteurs 1 et 2</b>		
110	Cultures spécialisées	3.05 %
120	Champignonnières	3.05 %
130	Elevage spécialisé de gros animaux	2.90 %
140	Elevage spécialisé de petits animaux	3.95 %
150	Entraînement, dressage, haras	6.90 %
160	Conchyliculture	3.00 %
180	Cultures et élevages non spécialisés	3.40 %
190	Viticulture	3.35 %
<b>TRAVAUX FORESTIERS secteurs 3</b>		
310	Sylviculture	6.95 %
330	Exploitations de bois proprement dites	12.60%
340	Scieries fixes	6.60 %
<b>ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES secteur 4</b>		
400	Entreprises de travaux agricoles	3.95 %
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement, syndicats d'arrosage	3.65 %
<b>ENTREPRISES ARTISANALES secteur 5</b>		
500	Artisans du bâtiment	5.00 %
510	Artisans ruraux autres	5.00 %
<b>COOPERATIVES AGRICOLES secteur 6 et 7</b>		
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2.15 %
610	Approvisionnement	1.75 %
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2.55 %
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe, désossage, conserverie)	8.30 %
640	Conserveries de produits autres que la viande	4.20 %
650	Vinification	2.00 %
660	Inséminations artificielles	2.90 %
670	Sucreries, distillation	2.00 %
680	Meunerie, panification	4.20 %
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3.20 %
760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	4.20 %
770	Coopératives diverses	4.20 %
<b>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES secteur 8</b>		
801	Organismes de mutualité agricole	1.10 %
811	Caisse de crédit agricole mutuel	1.10 %
821	Autres organismes, établissement et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du code rural (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1.10 %
830	SICAE	
	Personnel statuaire	0.30 %
	Personnel temporaire	2.20 %
<b>ACTIVITÉS DIVERSES Secteur 9</b>		
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2.85 %
910	Jardiniers, jardiniers, gardes de propriété, gardes forestiers	2.85 %
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2.85 %
940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0.10 %
950	Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole	0.38 %
970	Personnel enseignant d'établissmt agricole privé (art L.722-20, 5° du CR)	0.35 %
980	Travailleurs handicapés des établissements ou sociétés d'aide par le travail	1.90 %
	Personnel de bureau de tous secteurs d'activité	1.10 %
	Apprentis	2.23%
	Groupements d'employeurs	Taux de l'activité principale des salariés